

Résolution de l'Assemblée des délégué-es de la SPV adressée au DFJ

Dans un contexte d'inquiétude et d'instabilité en ce qui concerne le marché de l'emploi du secteur de l'enseignement obligatoire ;

Prenant acte que, dans ce contexte, près de 700 personnes occupent à ce jour des postes d'enseignants sans être porteurs des titres requis ;

N'ignorant pas que cette situation est récurrente, ce qui ne la rend pas pour autant acceptable ;

Se référant :

- à la décision du Conseil d'Etat du 24 juin 2002, relative à l'engagement, à titre exceptionnel, d'enseignants non porteurs de titre légaux et leur assimilation aux maîtres auxiliaires A et B, en fonction des titres obtenus ; ainsi qu'à la volonté non négociée du DFJ d'inscrire le statut des maîtres auxiliaires A et B dans la loi scolaire ;
- aux éléments contenus dans un message du 30 janvier 2003, des services employeurs aux directions d'école, notamment ce qui concerne les maîtres non susceptibles d'entrer dans la catégorie des maîtres auxiliaires A et B ; ainsi qu'au document du 16 avril 2003 déclinant les offres de formation faites aux personnes reconnues comme auxiliaires B par l'autorité d'engagement ;
- aux éléments évoqués et discutés lors de la rencontre du 19 mars 2003 entre le comité cantonal de la SPV d'une part et la DGEO, le SESSFO et le directeur de l'observatoire de l'enseignement d'autre part ; ainsi qu'au contenu du courrier du 28 mars 2003 adressé par le comité cantonal de la SPV au directeur de l'enseignement obligatoire, resté à ce jour sans réponse ;

S'inscrivant, notamment, dans :

- les thèses de la CDIP du 1er juin 2001 sur les perspectives professionnelles ; ainsi que son rapport d'experts « Stratégie de recrutement des enseignantes et enseignants » du 20 mai 2003 ;
- les thèses du comité syndical européen de l'Education (CSEE) et sa déclaration politique sur la pénurie d'enseignants et les initiatives dans le secteur de l'enseignement;
- la politique du Syndicat des enseignants romands (SER), en particulier sa prise de position du 18 juin 2001 sur les thèse sur les perspectives professionnelles de la CDIP;

Réaffirmant la défense d'une formation de qualité et l'exigence de la primauté donnée aux enseignants porteurs de titres reconnus ;

L'Assemblée des délégué-es de la SPV, réunie le 23 mai 2003 au Sentier, demande l'ouverture immédiate de négociations avec le DFJ sur la formation des maîtres, en particulier sur les thèmes suivants :

- **Offre de formation pour les personnes actuellement engagées sans titres et qui n'entrent pas dans la catégorie des auxiliaires A et B, notamment les collègues engagés au primaire et en VSO et VSG ;**
- **Conditions d'obtention d'équivalence de titre pour les personnes reconnues comme auxiliaires B et qui, en 2005, obtiendront une attestation de la HEP sanctionnant la formation ad hoc proposée;**
- **Conditions et possibilités offertes aux enseignants primaires brevetés pour entreprendre une formation complémentaire de semi-généraliste ;**
- **Conditions d'obtention de la mention de « maîtrise professionnelle ;**
- **Etude de l'opportunité d'offrir une formation de généraliste en emploi ;**
- **Accompagnement, dans l'établissement, des enseignants sans titres nouvellement engagés et des remplaçants ;**
- **Etude de l'opportunité de création d'un véritable statut de remplaçant (maître à valise).**

Enfin, suite à la dissolution de la commission paritaire de classification et son remplacement par la démarche DECFO, ainsi que dans le cadre de la prochaine sortie des premiers diplômé-es de la HEP vaudoise, l'AD de la SPV réaffirme sa volonté de lutter pour la revalorisation salariale de l'ensemble des enseignants, brevetés des anciens instituts de formation et diplômés généralistes et semi-généralistes issus de la HEP.

Le Sentier, le 23 mai 2003